Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260701-63_2026-DE

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq avril, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Marc BARDINAL, Colette BETHUNE, Michel DUPUY, Isabelle DUVAL, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL, Estelle TETEFORT.

Absents excusés:

Procurations:
Dominique BANNIER a donné procuration à Laurent GANET
Serge BONNARD a donné procuration à Marylène MALARDIER
Julien COISSARD a donné procuration à Marc BARDINAL
Patricia DABIN a donné procuration à Martine MICHEL
Albane LAVAU a donné procuration à Isabelle ITIER
Jean Christophe MAZUEL a donné procuration à Michel DUPUY
Patricia MOLINES a donné procuration à Carole ANGENEAU

Isabelle DUVAL a été élue secrétaire.

Délibération N°63/2026 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 avril 2026

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 avril 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 avril 2026

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
19	19			

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Carole ANGENEAU

MAIRIE de NOHANENT 63 (Puy-de-Dôme) R.F.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260701-64_2026-DE

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq avril, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Marc BARDINAL, Colette BETHUNE, Michel DUPUY, Isabelle DUVAL, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL, Estelle TETEFORT.

Absents excusés:

Procurations:
Dominique BANNIER a donné procuration à Laurent GANET
Serge BONNARD a donné procuration à Marylène MALARDIER
Julien COISSARD a donné procuration à Marc BARDINAL
Patricia DABIN a donné procuration à Martine MICHEL
Albane LAVAU a donné procuration à Isabelle ITIER
Jean Christophe MAZUEL a donné procuration à Michel DUPUY
Patricia MOLINES a donné procuration à Carole ANGENEAU

Isabelle DUVAL a été élue secrétaire.

Délibération N°64/2026 : Approbation d'une convention constitutive d'une entente intercommunale pour la coordination globale du territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
Considérant la volonté des communes de Blanzat, Cébazat, Châteaugay, Durtol et Nohanent de poursuivre une démarche partenariale visant à structurer et développer les services aux familles,

Le 01er janvier 2021, les communes de Blanzat, Cébazat, Châteaugay, Durtol et Nohanent ont signé une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Cette convention constitue une démarche stratégique destinée à organiser et développer les services aux familles dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits, de l'animation de la vie sociale, de l'inclusion et du logement.

Arrivée à échéance le 31 décembre 2025, une nouvelle convention a été conclue pour la période du 01er janvier 2026 au 31 décembre 2030. Dans ce cas, les collectivités signataires souhaitent renforcer la coordination des actions mises en œuvre sur leur territoire.

Afin d'assurer un pilotage efficace et cohérent de cette politique territoriale, il est proposé de créer une entente intercommunale permettant la mutualisation d'un poste de chargé de coopération CTG. Cet agent, recruté par la commune de Blanzat, interviendra auprès de l'ensemble des communes signataires conformément au référentiel national de la CAF.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260701-64_2026-DE

La convention constitutive précise notamment :
- Les modalités d'intervention de l'agent,
- Les conditions de gestion administrative et statutaire, assurées par la commune de Blanzat,
- Les modalités de participation financière des communes, réparties selon leur population DGF,
- Les règles relatives à la durée, la résiliation et le règlement des litiges.

Après l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention constitutive d'une entente intercommunale pour la coordination globale du territoire dans le cadre de la CTG, telle que présentée ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent ;
- d'accepter les modalités de participation financière définies par la clé de répartition basée sur la population DGF ;
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
19	19			

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Carole ANGENEAU

MAIRIE de NOHANENT
63 (Puy-de-Dôme)
R.F.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA COORDINATION GLOBALE DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DE LA CTG

Entre la ville de Blanzat représentée par son Maire, Richard BERT, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Blanzat, d'une part,

Et

La Ville de Cébazat représentée par son Maire, Flavien NEUVY, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Cébazat,

Et

La Ville de Châteaugay représentée par son Maire, Olivier MALLET, agissant au nom et pour le compte de Châteaugay d'autre part,

Et

La Ville de Durtol représentée par son Maire, François CARMIER, agissant au nom et pour le compte de Durtol d'autre part,

Et

La Ville de Nohanent représentée par son Maire, Carole ANGENEAU, agissant au nom et pour le compte de Nohanent d'autre part,

ONT EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE DES MOTIFS

Le 1er janvier 2021 les communes de Blanzat, Cébazat, Châteaugay, Durtol et Nohanent ont signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention constitue une démarche stratégique partenariale destinée à organiser, structurer et développer les services aux familles dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits, de l'animation de la vie sociale, de l'inclusion et du logement.

Cette CTG étant arrivée à échéance au 31 décembre 2025 une nouvelle convention a été signée pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030. Les collectivités signataires mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés notamment sur les sujets de la petite enfance, de la parentalité et de l'enfance-jeunesse, de l'accès aux droits, de l'animation de la vie sociale, de l'inclusion et du logement.

Afin de répondre à ces besoins et aux divers objectifs de la CTG, il convient d'allouer les moyens humains nécessaires au bon pilotage des différentes actions. Pour ce faire, il est proposé de recourir à la mise en place d'un poste de chargé de coopération CTG.

ARTICLE 1er : OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

A compter du 01/01/2026, l'agent chargé de coopération CTG (adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe au sein de la Mairie de Blanzat) interviendra auprès des Villes de Cébazat, Châteaugay, Durtol, Nohanent et Blanzat pour une durée d'un an, en vue d'exercer les fonctions de chargé de coopération CTG, conformément au référentiel national de la CAF.

ARTICLE 2 : CADRE DE L'EXERCICE DES FONCTIONS

Les interventions de l'agent chargé de coopération CTG sont consenties par la ville de Blanzat conformément à sa fiche de poste sur un temps défini et en accord avec les villes de Cébazat, Châteaugay, Durtol et Nohanent.

Les décisions relatives à l'organisation des congés annuels, autorisations spéciales d'absence, temps partiel et toutes autres dispositions encadrées par le protocole du temps de travail en vigueur à Blanzat, relèvent dudit protocole et de la ville de Blanzat.

La situation administrative de l'agent chargé de coopération CTG est gérée par la ville de Blanzat.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

L'agent chargé de coopération CTG continue de percevoir le traitement correspondant à sa situation administrative, ainsi qu'un régime indemnitaire correspondant à la réalisation de ces nouvelles missions. Les villes de Cébazat, Châteaugay, Durtol et Nohanent participent, conformément à la clé de répartition évoquée ci-après au remboursement de l'ensemble des éléments de rémunération de l'agent chargé de coopération CTG pour la réalisation des missions qui lui sont confiées dans le cadre des fonctions de chargé de coopération CTG.

Les collectivités signataires supporteront ensemble, conformément aux taux établis dans la clé de répartition évoquée ci-après, les charges pouvant résulter de l'octroi d'un congé pour accident de service ou maladie professionnelle, d'une allocation temporaire d'invalidité, ainsi que celles pouvant résulter de l'octroi d'un congé de maladie ordinaire, d'un congé de formation professionnelle ou de la mise en œuvre du droit individuel à la formation.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES – REMBOURSEMENT DE REMUNERATION ET FRAIS ANNEXES

Le remboursement des rémunérations et des charges sociales versées par la ville de Blanzat à l'agent chargé de coopération CTG, ainsi que les charges pouvant résulter de l'octroi d'un congé pour accident de service ou maladie professionnelle, d'une allocation temporaire d'invalidité, ainsi que celles pouvant résulter de l'octroi d'un congé de maladie ordinaire, d'un congé de formation professionnelle ou de la mise en œuvre du droit individuel à la formation, par les villes de Cébazat, Châteaugay, Durtol et Nohanent s'exécute conformément à une clé de répartition définie par le nombre d'habitants (population DGF). Il en est de même pour tous les frais engagés dans le cadre de la bonne réalisation des missions du chargé de coopération CTG (notamment et non limité au matériel informatique, téléphonique...)

Les villes de Cébazat, Châteaugay, Durtol et Nohanent remboursent à terme échu les rémunérations, les charges et les frais annexes définies dans la convention dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes correspondant, déduction faite du financement Caf sur ce poste de Chargé de Coopération CTG. La participation de chaque commune sera calculée en fonction de sa dernière population DGF connue.

ARTICLE 5 : DISCIPLINE

L'autorité territoriale d'origine exerce le pouvoir disciplinaire à regard de l'agent occupant les fonctions de chargé de coopération CTG. Le cas échéant elle sera saisie par les villes de Cébazat, Châteaugay, Durtol et Nohanent.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2026.

ARTICLE 7 : FIN DE LA CONVENTION

La présente convention peut prendre fin :

- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention avec préavis de deux mois à la demande de l'agent exerçant les fonctions de chargé de coopération CTG, ou de l'avis des villes de Cébazat, Châteaugay, Durtol et Nohanent,
- Sans préavis, en cas de faute disciplinaire justifiant le retrait de l'agent des fonctions de chargé de coopération CTG, par accord entre les collectivités signataires de la présente convention.

ARTICLE 8 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une des communes membres dans les conditions suivantes :

- notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- respect d'un préavis de **six (6) mois** ;
- maintien des obligations financières jusqu'à la date effective de sortie.

La sortie d'une commune n'entraîne pas la résiliation automatique de la convention pour les autres communes.

Un avenant précise alors la nouvelle répartition financière.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend relatif à l'exécution de la présente convention.
À défaut, le litige relève de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

A Blanzat, le 01 JUILLET 2026.

Le Maire de Blanzat,	Le Maire de Cébazat,	Le Maire de Châteaugay,
Richard BERT	Flavien NEUVY	Olivier MALLET
Le Maire de Durtol,	Le Maire de Nohanent,	L'agent chargé de Coopération CTG,
François CARMIER	Carole ANGENEAU	

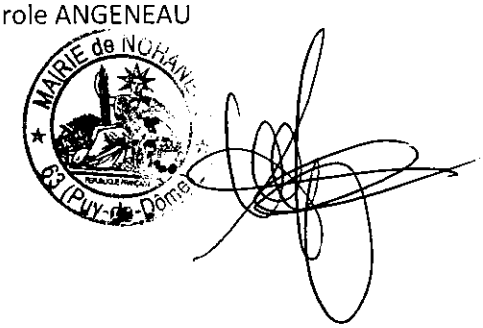

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260701-65_2026-DE

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq avril, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Marc BARDINAL, Colette BETHUNE, Michel DUPUY, Isabelle DUVAL, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL, Estelle TETEFORT.

Absents excusés:

Procurations:
Dominique BANNIER a donné procuration à Laurent GANET
Serge BONNARD a donné procuration à Marylène MALARDIER
Julien COISSARD a donné procuration à Marc BARDINAL
Patricia DABIN a donné procuration à Martine MICHEL
Albane LAVAU a donné procuration à Isabelle ITIER
Jean Christophe MAZUEL a donné procuration à Michel DUPUY
Patricia MOLINES a donné procuration à Carole ANGENEAU

Isabelle DUVAL a été élue secrétaire.

Délibération N°65/2026 : Convention VAL BEDAT 2026

Madame le Maire signale au Conseil Municipal qu'aura lieu une manifestation intercommunale dénommée « Val Bédat » le dimanche 04 octobre 2026. Il s'agit d'une randonnée pédestre gratuite. Les communes de Cébazat, Chateaugay, Blanzat et Durtol mettront en commun tous les moyens matériels, financiers ou humains nécessaires à la réalisation de cette randonnée.
Les modalités administratives et financières sont décrites dans une convention entre les 5 communes.
Le montant total des dépenses n'excédera pas 2000 € et sera réparti entre les communes à hauteur du cinquième de la somme totale.

Après l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal
- Approuve les termes de la convention présentée
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention et à en régler les formalités administratives

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
19	19			

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Carole ANGENEAU

MAIRIE de NOHANENT 63 (Puy-de-Dôme) R.F.

CONVENTION D'ORGANISATION DE LA VAL BEDAT 2026

Entre

La commune de NOHANENT représentée par son maire Mme Carole ANGENEAU en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du

d'une part,

et,

La commune de Cébazat représentée par son maire M. Flavien NEUVY en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du ....., rendue exécutoire le .....

La commune de Chateaugay représentée par son maire M. Olivier MALLET en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du ....., rendue exécutoire le .....

La commune de Blanzat par son maire M. Richard BERT en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du ....., rendue exécutoire le .....

La commune de Durtol par son maire M. François CARMIER en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du ....., rendue exécutoire le .....

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation d'une manifestation intercommunale dénommée « la VAL BEDAT », consistant en une randonnée pédestre gratuite qui aura lieu le dimanche 4 octobre 2026.

Article 2 : Définition du champ d'intervention commun

Les communes de CEBAZAT, CHATEAUGAY, BLANZAT et DURTOL mettront en commun tous les moyens matériels, financiers ou humains nécessaires à la réalisation de cette randonnée.

La commune de NOHANENT, désignée comme « commune de départ », s'engage à mettre à disposition les lieux et locaux nécessaires au départ et à l'arrivée. De plus, elle sera chargée de demander toutes les autorisations indispensables et obligatoires, d'élaborer la maquette de communication et de la transmettre à chaque commune partenaire qui fera sa propre diffusion.

Article 3 : Participation financière au coût de l'organisation

Les communes signataires de la présente convention s'engagent à participer financièrement à tous les frais nécessaires à l'organisation de la manifestation à savoir : l'animation, le ravitaillement, le buffet d'arrivée.

Le montant total des dépenses n'excédera pas **2 000 €** et sera réparti entre chaque commune à hauteur du cinquième.

Article 4 : Dispositif Financier

La commune de NOHANENT s'engage à régler la totalité des frais relatifs à cette randonnée et à présenter aux communes de Cébazat – Chateaugay – Blanzat – Durtol une demande de paiement du cinquième conformément à l'article 3 visé supra.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de un an à compter de la date de sa prise d'effet.

Elle est renouvelable par tacite reconduction.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 6 : Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Fait à
Le

Le Maire de la commune de Châteaugay

Le Maire de la commune de Cébazat

Le Maire de la commune de Nohanent



Le Maire de la commune de Blanzat

Le Maire de la commune de Durtol

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260701-66_2026-DE

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq avril, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Marc BARDINAL, Colette BETHUNE, Michel DUPUY, Isabelle DUVAL, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL, Estelle TETEFORT.

Absents excusés:

Procurations:
Dominique BANNIER a donné procuration à Laurent GANET
Serge BONNARD a donné procuration à Marylène MALARDIER
Julien COISSARD a donné procuration à Marc BARDINAL
Patricia DABIN a donné procuration à Martine MICHEL
Albane LAVAU a donné procuration à Isabelle ITIER
Jean Christophe MAZUEL a donné procuration à Michel DUPUY
Patricia MOLINES a donné procuration à Carole ANGENEAU

Isabelle DUVAL a été élue secrétaire.

Délibération N°66/2026 : Délibération d'autorisation du projet de remembrement de l'AFU Puy Valeix

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L322-1 et suivants et R322-1 et suivant

Vu le projet de création d'une Association Foncière Urbaine Autorisée, ayant pour objet le remembrement de parcelles situées sur le territoire de la commune de Nohanent au lieu-dit « Puy VALEIX », ainsi que la modification corrélative de l'assiette des droits de propriété, des charges et servitudes y attachées ainsi que la réalisation des travaux d'équipement et d'aménagement nécessaires

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Nohanent en date du 25 mars 2013, approuvant le dossier de création de l'Association Foncière Urbaine « Puy Valeix »

Vu le dossier d'enquête publique ouverte sur ce projet du 15 mai au 3 juin 2013

Vu le procès verbal de l'assemblée générale des propriétaires tenue le 3 juillet 2013 qui a décidé de constituer l'Association Foncière Urbaine sur des bases conformes aux majorités requises par l'article L322-3 du Code de l'Urbanisme

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2013, autorisant la constitution de l'Association Foncière Urbaine « Puy Valeix »

Vu le procès verbal de l'assemblée générale du 6 décembre 2023, de l'Association Foncière Urbaine « Puy Valeix » au cours de laquelle les propriétaires ont voté favorablement pour la réduction du périmètre de l'AFU dans les conditions de majorité qualifiée requise

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260701-66_2026-DE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2024, portant réduction du périmètre de l'AFU de « Puy Valeix » et du plan parcellaire annexé à l'arrêté préfectoral et établi en cohérence avec les orientations du projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil Métropolitain en date du 19 décembre 2025

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de Clermont Auvergne Métropole en date du 29 septembre 2023, approuvant le règlement de voirie métropolitaine

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de Clermont Auvergne Métropole en date du 14 novembre 2025, approuvant le zonage d'assainissement des eaux pluviales

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de Clermont Auvergne Métropole en date du 19 décembre 2025, approuvant le Plan Local D4Urbanisme intercommunal

Considérant que l'article L322-6-1 du Code de l'urbanisme prévoit le recueil, préalablement à l'approbation du plan de remembrement par le Préfet, de l'accord de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme lorsque que la commune concernée est couverte par un Plan Local d'Urbanisme communal ou intercommunal ;

Considérant que, par courrier en date du 08 mai 2026, la Direction Départementale des Territoires a sollicité la commune de Nohanent, pour avis, concernant le projet de remembrement des parcelles situées dans le périmètre de l'association foncière urbaine autorisée de Puy Valeix.

Considérant que l'accord sollicité porte sur le projet de remembrement – dossier n°C08554 du 01/10/2024 envoyé par la Direction Départementale des Territoires

Considérant que les pièces n°1 correspondant à la notice explicative et au volet paysager et n°12 relative aux prescriptions d'urbanisme imposées sur le périmètre de l'AFU font référence au PLU de la commune de Nohanent et non au PLUi de la Métropole.

Considérant que le zonage d'assainissement des eaux pluviales classe le secteur en zone AU non raccordable

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des déplacements au sein du périmètre de l'AFU et au niveau du raccordement avec la route RM2

Considérant que l'étude de faisabilité réalisée en novembre 2025 a conclu à l'obligation de se raccorder à la RM2 par le rond-point situé à l'ouest du secteur

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal autorise la réalisation du projet de remembrement de l'AFU « Puy Valeix »

- Sous réserve que les pièces du dossier soient mises à jour au regard des dispositions du PLUi de la Métropole

- Sous réserve de de prendre en compte les dispositions du zonage d'assainissement des eaux pluviales, celles-ci devant être intégralement gérées sur le projet de par infiltration car le secteur n'est pas raccordable à un réseau public

- Sous réserve de répondre aux enjeux de sécurisation de la circulation en condamnant l'accès direct actuel à la RM2 et en prévoyant la giration nécessaire pour permettre la circulation sur le chemin parallèle à la RM2 et ainsi un raccordement futur au rond-point situé à l'ouest du site

Sous réserve de prendre en compte les dispositions suivantes en cas de projet de rétrocession des voiries à Clermont Auvergne Métropole :

- ✓ Prévoir une largeur des principales de minimum 5 mètres, voire 6 mètres au niveau du raccordement avec le chemin des Varennes, en cohérence avec les aménagements existants

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260701-66_2026-DE

- ✓ Prendre en compte les dispositions du règlement de voirie métropolitaine, notamment les articles 4.5 (implantation des plantations et haies vives en limite des alignements des emprises des voiries), 4.6 (hauteur des clôtures, haies sèches, haies vives, palissades ou barrières) et 4.9.3 (règles relatives aux éventuelles saillies des constructions accolées aux emprises communes).

Madame Michel ne participe pas au vote.

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
18	11	4	3	1

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Carole ANGENEAU



Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260701-66_2026-DE

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260701-067_2026-DE

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq avril, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Marc BARDINAL, Colette BETHUNE, Michel DUPUY, Isabelle DUVAL, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL, Estelle TETEFORT.

Absents excusés:

Procurations:
Dominique BANNIER a donné procuration à Laurent GANET
Serge BONNARD a donné procuration à Marylène MALARDIER
Julien COISSARD a donné procuration à Marc BARDINAL
Patricia DABIN a donné procuration à Martine MICHEL
Albane LAVAU a donné procuration à Isabelle ITIER
Jean Christophe MAZUEL a donné procuration à Michel DUPUY
Patricia MOLINES a donné procuration à Carole ANGENEAU

Isabelle DUVAL a été élue secrétaire.

Délibération N°67/2026 : Avenant 1 crèche Petit Passage / subvention exceptionnelle

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par les termes de la convention qui lie la commune de Nohanent à l'association PETIT PASSAGE, la commune contribue chaque année financièrement à l'action menée par l'association pour un montant de 39000 € de subvention.
Les versements doivent s'effectuer de la manière suivante :
Acompte de 50% avant le 31 janvier
Le solde avant le 31 juillet.

Compte tenu des alertes exprimées par l'association PETIT PASSAGE sur sa santé financière , les versements ont eu lieu de façon prématurée :
19500 € le 09 janvier 2026
19500 € le 18 février 2026

Néanmoins, au regard des éléments comptables 2025 et des prévisions 2026, Madame le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 15000 € afin d'aider à maintenir l'équilibre financier de l'association.
Il est précisé que cette subvention reste exceptionnelle et ne saurait être renouvelée de façon systématique.

Après l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal
- Approuve les termes de l'avenant 1
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention et à en régler les formalités administratives

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260701-067_2026-DE

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
19	18		1	

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Carole ANGENEAU

MAIRIE de NOHANENT
63 (Puy-de-Dôme)
R.F.

AVENANT N°1 du 01 juillet 2026

A LA CONVENTION en date du 26 Juin 2024 ENTRE LA COMMUNE DE NOHANENT ET L'ASSOCIATION PETIT PASSAGE

Le présent avenant est conclu entre :

L'Association sous le statut loi 1901, PETIT PASSAGE, gestionnaire de la structure d'accueil petite enfance, domiciliée 1 rue du Jardinot 63830 Nohanent représentée par son Président Mathieu MURACCIOLE,

D'une part,

Et

La commune de Nohanent, domiciliée au 02 route de Durtol 63830 Nohanent et représentée par son Maire, Carole ANGENEAU.

D'autre part

OBJET

Le présent avenant a pour objet de préciser l'article 8 ayant trait au MONTANT DE LA SUBVENTION entre la commune de Nohanent et la structure d'accueil petite enfance PETIT PASSAGE gérée par l'association du même nom.

ARTICLE 8

Précision de l'article 9 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Au regard des éléments comptables 2025 et des prévisions 2026 et compte tenu des besoins financiers exprimés par l'Association, la commune de Nohanent verse une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 € visant résorber une partie du déficit de l'Association.

Il est précisé que cette subvention reste exceptionnelle et ne saurait être renouvelée de façon systématique sur les années à venir.

MAIRIE de NOHANENT 63 (Puy-de-Dôme)

Fait à Nohanent, le 01 JUILLET 2026

Le Maire de la commune de Nohanent

Le Président de l'association PETIT PASSAGE

AVENANT N°1 du 01 juillet 2026

A LA CONVENTION en date du 26 Juin 2024 ENTRE LA COMMUNE DE NOHANENT ET L'ASSOCIATION PETIT PASSAGE

Le présent avenant est conclu entre :

L'Association sous le statut loi 1901, PETIT PASSAGE, gestionnaire de la structure d'accueil petite enfance, domiciliée 1 rue du Jardinot 63830 Nohanent représentée par ~~son~~ ses Présidents Mathieu MURACCIOLE, Clérier BORDONNÉ

D'une part,

Et

La commune de Nohanent, domiciliée au 02 route de Durtol 63830 Nohanent et représentée par son Maire, Carole ANGENEAU.

D'autre part

OBJET

Le présent avenant a pour objet de préciser l'article 8 ayant trait au MONTANT DE LA SUBVENTION entre la commune de Nohanent et la structure d'accueil petite enfance PETIT PASSAGE gérée par l'association du même nom.

ARTICLE 8

Précision de l'article 9 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Au regard des éléments comptables 2025 et des prévisions 2026 et compte tenu des besoins financiers exprimés par l'Association, la commune de Nohanent verse une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 € visant résorber une partie du déficit de l'Association.

Il est précisé que cette subvention reste exceptionnelle et ne saurait être renouvelée de façon systématique sur les années à venir.

MAIRIE de NOHANENT 63 (Puy-de-Dôme)

Crèche Petit Passage
1 rue du Jardinot 63830 Nohanent
Tél./Fax 04 73 78 48 19
petitpassage@orange.fr
Siret 732 068 855 00011 - APE 3891A

Fait à Nohanent, le 01/12/26 P.O.

Le Maire de la commune de Nohanent

Le Président de l'association PETIT PASSAGE

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260701-68_2026-DE

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq avril, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Marc BARDINAL, Colette BETHUNE, Michel DUPUY, Isabelle DUVAL, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL, Estelle TETEFORT.

Absents excusés:

Procurations:
Dominique BANNIER a donné procuration à Laurent GANET
Serge BONNARD a donné procuration à Marylène MALARDIER
Julien COISSARD a donné procuration à Marc BARDINAL
Patricia DABIN a donné procuration à Martine MICHEL
Albane LAVAU a donné procuration à Isabelle ITIER
Jean Christophe MAZUEL a donné procuration à Michel DUPUY
Patricia MOLINES a donné procuration à Carole ANGENEAU

Isabelle DUVAL a été élue secrétaire.

Délibération N°68/2026 : Affectation des subventions aux associations de la commune pour l'année 2026

Monsieur le Maire expose que:
Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Considérant que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal :

Associations	Subventions
AAPPMA pêche	350 €
Les anciens combattants	300 €
St Hubert	350 €
Modélisme Nautique	100 €
La ronde des formes	100 €
Amicale Laïque	600 €
Entendanse	500 €
Pétanque	500 €
Comité des Fêtes	1000 €
Nohanent Puy Valeix	1500 €

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260701-68_2026-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** le versement des subventions de fonctionnement votées au budget 2026 telles que figurant ci-dessus ;
- **précise** que le versement des dites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la commune ;
- **autorise** Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2026 et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
19	15		4	

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Carole ANGENEAU

MAIRIE de NOHANENT 63 (Puy-de-Dôme)

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260701-69_2026-DE

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq avril, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Marc BARDINAL, Colette BETHUNE, Michel DUPUY, Isabelle DUVAL, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL, Estelle TETEFORT.

Absents excusés:

Procurations:
Dominique BANNIER a donné procuration à Laurent GANET
Serge BONNARD a donné procuration à Marylène MALARDIER
Julien COISSARD a donné procuration à Marc BARDINAL
Patricia DABIN a donné procuration à Martine MICHEL
Albane LAVAU a donné procuration à Isabelle ITIER
Jean Christophe MAZUEL a donné procuration à Michel DUPUY
Patricia MOLINES a donné procuration à Carole ANGENEAU

Isabelle DUVAL a été élue secrétaire.

Délibération N°69/2026 : Affectation des subventions aux associations de la commune pour l'année 2026 – Gymnastique Volontaire

Monsieur le Maire expose que:
Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Considérant que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal :

Associations	Subventions
Gymnastique Volontaire	1000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** le versement des subventions de fonctionnement votées au budget 2026 telles que figurant ci-dessus ;
- **précise** que le versement des dites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la commune ;
- **autorise** Madame le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2026 et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260701-69_2026-DE

Madame Bethune, Madame Itier ne participent pas au vote

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
17	14		3	2

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Carole ANGENEAU

MAIRIE DE NOHANENT (Puy-de-Dôme)

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260701-70_2026-DE

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq avril, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Marc BARDINAL, Colette BETHUNE, Michel DUPUY, Isabelle DUVAL, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL, Estelle TETEFORT.

Absents excusés:

Procurations:
Dominique BANNIER a donné procuration à Laurent GANET
Serge BONNARD a donné procuration à Marylène MALARDIER
Julien COISSARD a donné procuration à Marc BARDINAL
Patricia DABIN a donné procuration à Martine MICHEL
Albane LAVAU a donné procuration à Isabelle ITIER
Jean Christophe MAZUEL a donné procuration à Michel DUPUY
Patricia MOLINES a donné procuration à Carole ANGENEAU

Isabelle DUVAL a été élue secrétaire.

Délibération N°70/2026 : Affectation des subventions aux associations de la commune pour l'année 2026 – Don du sang

Monsieur le Maire expose que:
Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Considérant que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal :

Associations	Subventions
Don du sang	300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** le versement des subventions de fonctionnement votées au budget 2026 telles que figurant ci-dessus ;
- **précise** que le versement des dites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la commune ;
- **autorise** Madame le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2026 et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **dit** que la dépense sera prélevée sur l'article 6574 du budget de fonctionnement 2026

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260701-70_2026-DE

Madame Bethune ne participe pas au vote

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
18	14		4	1

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Carole ANGENEAU

MAIRIE DE NOHANENT (Puy-de-Dôme)

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260701-71_2026-DE

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq avril, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Marc BARDINAL, Colette BETHUNE, Michel DUPUY, Isabelle DUVAL, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL, Estelle TETEFORT.

Absents excusés:

Procurations:
Dominique BANNIER a donné procuration à Laurent GANET
Serge BONNARD a donné procuration à Marylène MALARDIER
Julien COISSARD a donné procuration à Marc BARDINAL
Patricia DABIN a donné procuration à Martine MICHEL
Albane LAVAU a donné procuration à Isabelle ITIER
Jean Christophe MAZUEL a donné procuration à Michel DUPUY
Patricia MOLINES a donné procuration à Carole ANGENEAU

Isabelle DUVAL a été élue secrétaire.

Délibération N°71/2026 : Affectation des subventions aux associations de la commune pour l'année 2026 – Tennis

Monsieur le Maire expose que:
Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Considérant que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal :

Associations	Subventions
Tennis	500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** le versement des subventions de fonctionnement votées au budget 2026 telles que figurant ci-dessus ;
- **précise** que le versement des dites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la commune ;
- **autorise** Madame le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2026 et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **dit** que la dépense sera prélevée sur l'article 6574 du budget de fonctionnement 2026

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260701-71_2026-DE

Monsieur Bardinal ne participe pas au vote

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
18	15		3	1

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Carole ANGENEAU

MAIRIE DE NOHANENT (Puy-de-Dôme)

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260701-72_2026-DE

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq avril, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Marc BARDINAL, Colette BETHUNE, Michel DUPUY, Isabelle DUVAL, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL, Estelle TETEFORT.

Absents excusés:

Procurations:
Dominique BANNIER a donné procuration à Laurent GANET
Serge BONNARD a donné procuration à Marylène MALARDIER
Julien COISSARD a donné procuration à Marc BARDINAL
Patricia DABIN a donné procuration à Martine MICHEL
Albane LAVAU a donné procuration à Isabelle ITIER
Jean Christophe MAZUEL a donné procuration à Michel DUPUY
Patricia MOLINES a donné procuration à Carole ANGENEAU

Isabelle DUVAL a été élue secrétaire.

Délibération N°72/2026 : Affectation des subventions aux associations de la commune pour l'année 2026 – Les voix de la Source – Les petits loups

Monsieur le Maire expose que:
Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Considérant que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal :

Associations	Subventions
Les voix de la source	250 €
Les petits loups	250 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** le versement des subventions de fonctionnement votées au budget 2026 telles que figurant ci-dessus ;
- **précise** que le versement des dites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la commune ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260701-72_2026-DE

- **autorise** Madame le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2026 et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Angeneau ne participe pas au vote

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
18	14		4	1

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Carole ANGENEAU

MAIRIE de NOHANENT
63 (Puy-de-Dôme)
R.F.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260701-73_2026-DE

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq avril, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Marc BARDINAL, Colette BETHUNE, Michel DUPUY, Isabelle DUVAL, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL, Estelle TETEFORT.

Absents excusés:

Procurations:
Dominique BANNIER a donné procuration à Laurent GANET
Serge BONNARD a donné procuration à Marylène MALARDIER
Julien COISSARD a donné procuration à Marc BARDINAL
Patricia DABIN a donné procuration à Martine MICHEL
Albane LAVAU a donné procuration à Isabelle ITIER
Jean Christophe MAZUEL a donné procuration à Michel DUPUY
Patricia MOLINES a donné procuration à Carole ANGENEAU

Isabelle DUVAL a été élue secrétaire.

Délibération N°73/2026 : Affectation des subventions aux associations de la commune pour l'année 2026 – Tennis de table

Monsieur le Maire expose que:
Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Considérant que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal :

Associations	Subventions
Tennis de table	700 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** le versement des subventions de fonctionnement votées au budget 2026 telles que figurant ci-dessus ;
- **précise** que le versement des dites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la commune ;
- **autorise** Madame le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2026 et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260701-73_2026-DE

Monsieur Ganet ne participe pas au vote

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
18	14		4	1

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Carole ANGENEAU

MAIRIE de NOHANENT
R.F.
63 (Puy-de-Dôme)

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260701-74_2026-DE

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq avril, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Marc BARDINAL, Colette BETHUNE, Michel DUPUY, Isabelle DUVAL, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL, Estelle TETEFORT.

Absents excusés:

Procurations:
Dominique BANNIER a donné procuration à Laurent GANET
Serge BONNARD a donné procuration à Marylène MALARDIER
Julien COISSARD a donné procuration à Marc BARDINAL
Patricia DABIN a donné procuration à Martine MICHEL
Albane LAVAU a donné procuration à Isabelle ITIER
Jean Christophe MAZUEL a donné procuration à Michel DUPUY
Patricia MOLINES a donné procuration à Carole ANGENEAU

Isabelle DUVAL a été élue secrétaire.

Délibération N°74/2026 : Affectation des subventions aux associations de la commune pour l'année 2026 – Jumelage

Monsieur le Maire expose que:
Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Considérant que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal :

Associations	Subventions
Jumelage	300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** le versement des subventions de fonctionnement votées au budget 2026 telles que figurant ci-dessus ;
- **précise** que le versement des dites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la commune ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260701-74_2026-DE

- **autorise** Madame le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2026 et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Bethune, Madame Angeneau, Monsieur Ganet ne participent pas au vote.

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
15	11		4	4

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Carole ANGENEAU

MAIRIE DE NOHANENT (Puy-de-Dôme)

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260701-75_2026-DE

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq avril, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Marc BARDINAL, Colette BETHUNE, Michel DUPUY, Isabelle DUVAL, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL, Estelle TETEFORT.

Absents excusés:

Procurations:
Dominique BANNIER a donné procuration à Laurent GANET
Serge BONNARD a donné procuration à Marylène MALARDIER
Julien COISSARD a donné procuration à Marc BARDINAL
Patricia DABIN a donné procuration à Martine MICHEL
Albane LAVAU a donné procuration à Isabelle ITIER
Jean Christophe MAZUEL a donné procuration à Michel DUPUY
Patricia MOLINES a donné procuration à Carole ANGENEAU

Isabelle DUVAL a été élue secrétaire.

Délibération N°75/2026 : Affectation des subventions aux associations de la commune pour l'année 2026 – Les amis du Tarot

Monsieur le Maire expose que:
Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Considérant que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal :

Associations	Subventions
Les amis du Tarot	120 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** le versement des subventions de fonctionnement votées au budget 2026 telles que figurant ci-dessus ;
- **précise** que le versement des dites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la commune ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260701-75_2026-DE

- **autorise** Madame le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2026 et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Dabin ne participe pas au vote.

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
18	14		4	1

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Carole ANGENEAU

MAIRIE de NOHANENT * 63 (Puy-de-Dôme) * R.F.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260701-76_2026-DE

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq avril, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Marc BARDINAL, Colette BETHUNE, Michel DUPUY, Isabelle DUVAL, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL, Estelle TETEFORT.

Absents excusés:

Procurations:
Dominique BANNIER a donné procuration à Laurent GANET
Serge BONNARD a donné procuration à Marylène MALARDIER
Julien COISSARD a donné procuration à Marc BARDINAL
Patricia DABIN a donné procuration à Martine MICHEL
Albane LAVAU a donné procuration à Isabelle ITIER
Jean Christophe MAZUEL a donné procuration à Michel DUPUY
Patricia MOLINES a donné procuration à Carole ANGENEAU

Isabelle DUVAL a été élue secrétaire.

Délibération N°76/2026 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Article L.332-23 du Code général de la fonction publique)

Madame Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

Dans le cadre de la prolongation de l'arrêt maladie d'un agent, la Mairie de Nohanent territoriale souhaite créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions de responsable du restaurant scolaire à compter du

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques au grade de adjoint technique principal 2ème classe.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de cuisinier et d'une expérience professionnelle dans le secteur de restauration collective scolaire.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260701-76_2026-DE

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré minimum 367 et l'indice maximum 397

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent de responsable du restaurant scolaire à temps complet (35/35ème), de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques au grade de adjoint technique principal 2ème classe, à compter du 01 septembre 2026 et d'autoriser Madame le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Après l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal
- crée l'emploi non permanent de responsable du restaurant scolaire à temps complet (35/35ème) de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- autorise Madame le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.
- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois
- précise que la rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré minimum 367 et l'indice maximum 397

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
19	19			

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Carole ANGENEAU



Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260701-77_2026-DE

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq avril, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Marc BARDINAL, Colette BETHUNE, Michel DUPUY, Isabelle DUVAL, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL, Estelle TETEFORT.

Absents excusés:

Procurations:
Dominique BANNIER a donné procuration à Laurent GANET
Serge BONNARD a donné procuration à Marylène MALARDIER
Julien COISSARD a donné procuration à Marc BARDINAL
Patricia DABIN a donné procuration à Martine MICHEL
Albane LAVAU a donné procuration à Isabelle ITIER
Jean Christophe MAZUEL a donné procuration à Michel DUPUY
Patricia MOLINES a donné procuration à Carole ANGENEAU

Isabelle DUVAL a été élue secrétaire.

Délibération N°77/2026 : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3°,
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent de adjoint technique faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison de aide au service à la cantine lors du centre de loisirs des vacances d'été.

Madame Le Maire propose à l'Assemblée,

- La création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps non complet, soit 20 / 35 h, pour aider au service à la cantine lors du centre de loisirs des vacances d'été à compter du 06 juillet 2026
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de adjoint technique

Après l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal
- Approuve La création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps non complet, soit 20 / 35 h, pour aider au service à la cantine lors du centre de loisirs des vacances d'été compter du 06 juillet 2026 jusqu'au 31 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260701-77_2026-DE

- autorise Madame le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.
- précise que ce contrat sera d'une durée de 1 mois
- précise que la rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré échelon 1 de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
19	19			

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Carole ANGENEAU

MAIRIE de NOHANENT
R.F.
63 (Puy-de-Dôme)

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260701-78_2026-DE

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq avril, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Marc BARDINAL, Colette BETHUNE, Michel DUPUY, Isabelle DUVAL, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL, Estelle TETEFORT.

Absents excusés:

Procurations:
Dominique BANNIER a donné procuration à Laurent GANET
Serge BONNARD a donné procuration à Marylène MALARDIER
Julien COISSARD a donné procuration à Marc BARDINAL
Patricia DABIN a donné procuration à Martine MICHEL
Albane LAVAU a donné procuration à Isabelle ITIER
Jean Christophe MAZUEL a donné procuration à Michel DUPUY
Patricia MOLINES a donné procuration à Carole ANGENEAU

Isabelle DUVAL a été élue secrétaire.

Délibération N°78/2026 : Rémunération des Contrats d'Engagement Educatif

Madame le Maire rappelle que les contrats d'engagement éducatif ont été mis en place pour la rémunération des animateurs intervenant au centre de loisirs pendant les vacances scolaires par délibération 55/2021 en date du 23 septembre 2021 ainsi que pour la rémunération des animateurs intervenant les mercredis au centre de loisirs en période scolaire par délibération 55/2022 en date du 20 octobre 2022.

Le contrat d'engagement éducatif est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs assurant l'accueil et l'encadrement collectif de mineurs. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.
Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :
- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 063-216302547-20260701-78_2026-DE

Ne peut être engagé en CEE, une personne qui anir
période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme par exemple : Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),

A noter que dans la mesure où ce contrat est considéré comme « non professionnel », il est possible de le cumuler avec un autre contrat de travail.

Concernant la durée de travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.
Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :
- Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;
- Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours ;
- Il bénéficie également d'un période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Les dispositions relatives au SMIC sont inapplicables au CEE.
Le décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif modifie le montant de la rémunération minimum. La rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

Après avoir entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

* dote ce (s) emploi(s) d'une rémunération journalière égale à 68.51 € brut pour les titulaires du BAFA et 59.88 € brut pour les non titulaires du BAFA
* dote ce (s) emploi(s) d'une rémunération journalière égale à 86.38 € pour les titulaires du BAFA en cas de logement sur place, et en cas de séjours accessoires ou de centre de vacances avec hébergement.

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
19	19			

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Carole ANGENEAU

MAIRIE de NOHANENT
63 (Puy-de-Dôme)
R.F